

SUR LES RAILS DU DIALOGUE : RENCONTRE ENTRE LES CFF ET LA SIA

Depuis 2014, les CFF et la SIA se réunissent deux fois par an pour échanger dans un esprit d'ouverture et de dialogue. A cette occasion, la SIA défend les intérêts de ses membres – sans chercher à imposer ses exigences.

Propriétaires de terrains situés sur des sites de développement stratégiques à l'échelle suisse, les CFF sont attachés à une culture du bâti de qualité et partagent de ce fait un engagement essentiel de la SIA. Depuis 2014, la compagnie ferroviaire et la SIA se réunissent deux fois par an à l'occasion d'un échange auquel participent, du côté des CFF, Alexander Muhm (responsable de l'unité Développement, CFF Immobilier), Alexis Leuthold (responsable Droit, compliance et acquisitions, CFF Immobilier) et Rahel Minder (assistante de direction rattachée au responsable de l'unité Développement, CFF Immobilier), et, du côté de la SIA, son président Stefan Cadosch ainsi que son directeur, Hans-Georg Bächtold. Cette rencontre doit permettre de dégager une base de discussion commune et favoriser la transparence.

L'objectif n'est pas de mener des négociations sur des projets concrets, mais de prendre le pouls des concepteurs et des CFF. Le bureau de la SIA informe les sections, les groupes professionnels et les commissions concernées sur les dates de rencontre, et relève dans le même temps leurs suggestions thématiques. Ces retours sont portés à l'ordre du jour de la rencontre, y sont discutés et les conclusions afférentes sont compilées dans un procès-verbal qui leur est communiqué. Parmi les sujets fréquemment abordés, l'on compte :

- la procédure de concours standardisée des CFF ;
- les normes sur la protection incendie ;
- le BIM (netzwerk digital NwD) ;
- le règlement SIA 101 concernant les prestations du maître de l'ouvrage ;
- la mise en consultation SIA de la révision de l'AIMP et de la LMP ;
- le projet « La Suisse 2050 – Territoires et Ouvrages ».

Cet échange bisannuel a suscité des attentes chez certains membres de la SIA. Ceux-ci souhaitent, entre autres, qu'elle mène des négociations avec les CFF, par



Un projet de longue haleine alliant modernité et durabilité: la gare de Zurich Oerlikon, primée dans le cadre de la distinction Umsicht – Regards – Sguardi 2017. (Photo René Dürr)

exemple sur les questions ayant trait aux honoraires. Et des voix critiques s'élèvent, qui déplorent un manque d'engagement: la SIA ne s'investirait pas suffisamment pour défendre les intérêts de ses membres lors de ces réunions au sommet. Manifestement, cette perception s'explique par une formule que les CFF utilisent dans certains documents de concours, précisant que la teneur en est, dans les grandes lignes, établie en concertation avec la SIA. Cela signifie qu'un dialogue sur les règles et positionnements a été mené, que les avantages et inconvénients ont été exposés et traités conjointement, mais que la SIA ne s'est pas prononcée de manière contraignante.

Il nous tient à cœur – de même qu'aux CFF – que les membres de la SIA comprennent l'objectif et l'intérêt de cet échange. Par cet article, j'entends donc en clarifier les tenants et aboutissants.

Programmes de concours standardisés des CFF

Pour tous les mandats d'étude parallèles et concours qu'ils organisent en Suisse, les CFF s'appuient sur des modèles de programmes. Ceux-ci définissent des prescriptions pour tous les types de procédures, concernant (a) la composition du jury, (b) le calcul de la somme des prix et (c) les modalités relatives aux honoraires. Ces programmes de concours standardisés (concours de projets et mandats d'étude parallèles) ont fait l'objet d'intenses discussions dans le cadre de la rencontre entre la SIA et les CFF. Ces derniers se sont conformés aux recommandations de la SIA sur de

nombreux points, adaptant leurs modèles en conséquence. Concernant le contenu, CFF Immobilier respecte donc, dans une large mesure, les règlements SIA afférents. Si l'on peut regretter qu'elle s'en écarte volontairement sur certains aspects, il faut également souligner que la conformité SIA ne relève pas de l'obligation.

Voici les écarts les plus notables :

1. Etablissement des conditions des honoraires
 - Les facteurs (n) degré de difficulté, (r) facteur d'ajustement, (i) facteur de groupe, (s) facteur pour prestations spéciales, sont consignés dans le programme de concours en accord avec le jury.
 - Dépendant du marché, le taux horaire est proposé par les concepteurs.
 - La mission globale de coordination assurée par le planificateur général est rémunérée séparément. La rémunération se monte à 3% de l'honoraire perçu par l'architecte.
2. Réduction des coûts d'ouvrage déterminant le temps nécessaire

Les coûts d'ouvrage déterminant le temps nécessaire sont réduits lorsque la responsabilité est partiellement assumée par un spécialiste. Ces coûts sont imputés comme suit :

- 100 % si la responsabilité pour les études, les délais et les coûts est intégralement endossée par l'architecte, sans le concours d'un concepteur spécialisé (sauf ingénieur civil) ;
- 67 % si la responsabilité pour les études, les délais et les coûts est endossée par l'architecte avec le concours d'un concepteur spécialisé ;

- 33 % si la responsabilité pour les études, les délais et les coûts est endossée par le concepteur spécialisé, la coordination étant assurée par l'architecte ;
- 0 % si la responsabilité pour les études, les délais et les coûts est endossée par le concepteur spécialisé ou en l'absence de ce type de tâches.

3. Cession des droits d'auteur

Le droit moral de l'auteur appartient aux concepteurs. Au demeurant, l'ensemble des droits sur les résultats du mandat d'étude parallèle ou du concours est cédé aux CFF.

S'il n'est pas donné suite au projet sélectionné – ou si un tel mandat est dissous avant l'achèvement de l'avant-projet – l'équipe de concepteurs recommandée pour la poursuite des études (les exceptions sont mentionnées dans la documentation afférente) perçoit en général un dédommagement pour les droits ayant déjà été cédés conformément à l'art. 27 SIA 142, dans la mesure où le projet de l'équipe de concepteurs concernée est poursuivi avec des tiers.

4. Levée de l'anonymat dans la deuxième phase de concours

En fonction du projet, les CFF choisissent l'une de leurs procédures de concours standardisées. Outre les concours de projets anonymes à un degré et les concours portant sur les études et la réalisation, les CFF organisent fréquemment des concours de projets à deux degrés. Une fois la décision du jury prononcée à l'issue du premier degré, les enveloppes sont ouvertes et l'identité des concepteurs dévoilée. La levée de l'anonymat au second degré doit permettre d'engager un dialogue en vue d'identifier les solutions présentant le meilleur équilibre entre contraintes économiques et qualité architecturale.

Cet échange très constructif avec les CFF est appelé à être poursuivi. A partir de mai 2017, les résultats de ce dialogue seront publiés dans le blog « Coup de pioche » sur www.cff-immobilier.ch/blog. N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et suggestions !

Hans-Georg Bächtold, ing. for. dipl. EPF/SIA – urbaniste-aménagiste EPF/NDS, directeur de la SIA; hans-georg.baechtold@sia.ch

MESSAGE DU CONSEIL FÉDÉRAL CONCERNANT LE DROIT DES MARCHÉS PUBLICS

La SIA soutient le projet de révision de la loi fédérale sur les marchés publics (P-LMP) : au final, les avantages l'emportent.

Dans le cadre de la lutte contre la corruption, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a adopté, le 30 mars 2012, le texte révisé de l'Accord plurilatéral sur les marchés publics. La Suisse en transpose actuellement les modifications dans sa législation et le message du Conseil fédéral daté du 15 février dernier a lancé la procédure parlementaire nécessaire à cette fin. A la suite de la tentative de révision avortée en 2009, l'occasion se présente donc à nouveau de moderniser les lois régissant la passation des marchés et de mettre un terme à la diversité réglementaire en vigueur.

Si les voix critiques à propos du message du Conseil fédéral ne manquent pas, une majorité reconnaît toutefois le bien-fondé d'une harmonisation longtemps espérée des disparités entre réglementations cantonales et fédérale, ainsi que certains progrès réels, telles les précisions légales encadrant l'organisation de concours portant sur les études et la réalisation ou les règles applicables aux registres et contrats-cadres. De même, la question de la légitimité du dialogue – et donc du statut légal du mandat d'études parallèles, très apprécié dans la pratique – trouve une réponse univoque dans le nouvel article 24 de la P-LMP.

L'offre économiquement la plus avantageuse » l'emporte

Les professionnels des études pour la construction déploreront en revanche que l'on manque une occasion importante de favoriser l'économie publique en ne donnant pas la préséance à la concurrence qualitative sur celle fondée sur le prix. Le P-LMP ne réalise en effet pas ce changement de perspective, comme le confirme indiscutablement l'article 41 « Adjudication »: le marché est adjugé à l'offre « économiquement la plus avantageuse » et non, selon le vœu expressément émis par tous les professionnels concernés, à la plus « profitable ». Les autorités ne semblent donc toujours pas réaliser que le concepteur le meilleur marché représente rarement le choix le plus rentable à long terme. De même, dans les prescriptions encadrant la récusation, la SIA regrette toujours l'absence d'une disposition opérationnelle en lien avec les concours de projets.

Inutile de le nier : on chercherait en vain dans le projet de loi fédérale sur les marchés publics (P-LMP) les traces du triple accord porté par la branche des études, selon lequel les prestations de nature intellectuelle appellent des procédures d'acquisition particulières, qui impliquent à leur tour

les règlements de la SIA sur les concours d'études, sur les mandats d'études parallèles et sur les appels d'offres de prestations.

Prédominance d'intérêts particuliers

Face à un texte foisonnant, la déception est également de mise chez les partisans de la règle anglo-saxonne du « One-In and Two-Out », voulant que pour toute nouvelle réglementation, on en abolisse deux autres. Or, on ne saurait négliger les craintes liées à une nouvelle augmentation des coûts de régulation.

Le risque existe en effet, qu'après l'épisode de 2005, un tir de barrage nourri par des intérêts particuliers ne fasse une nouvelle fois capoter la révision. De concert avec l'Alliance pour des marchés publics progressistes (www.afoeb-ampp.ch) ainsi que constructionsuisse, la SIA soutiendra donc fermement le projet de loi. Mais non sans avoir dûment attiré l'attention des commissions parlementaires préparatoires sur le fort potentiel d'améliorations encore en jeu : il ne s'agit en l'occurrence nullement d'assurer les prébendes de nos membres, mais un environnement bâti dans lequel nous aurons encore plaisir à vivre en 2050.

Et même si les efforts de la SIA portent leurs fruits, il ne faut pas oublier que la passation des marchés est, à côté du cadre légal, régie par la culture et les habitudes locales en la matière. Or, là aussi, il reste beaucoup à faire et, après la révision, la SIA devra continuer à batailler pour les ordonnances correspondantes et leur mise en pratique.

Denis Raschpichler, arch. dipl. EPF, chargé de la passation des marchés au sein de la SIA; denis.raschpichler@sia.ch

SION REJOINT SWISS SQUARES

Depuis fin mars, l'application Swiss Squares de la SIA inclut Sion, première ville romande représentée par 15 places. Au travers de l'application, il est possible de suivre l'évolution urbaine de Sion, qui « se transforme chaque jour en une nouvelle réalité, un nouveau rêve », selon les propos de l'urbaniste Lionel Tudisco à l'occasion du lancement de cette version étendue. Pour en savoir plus : www.sia.ch/fr/actuel/swiss-squares

(SIA)